

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°2023/22

**Objet : « Signalement des communes appartenant au Parc naturel régional de Chartreuse »**

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 5/10/2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 5/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 05/04/2023 validant la programmation pour l'année 2023,

### DECIDE

Article 1 :

Le plan de financement définitif relatif à l'opération « **Signalement des communes appartenant au Parc naturel régional de Chartreuse** » est arrêté comme suit :

Dépenses en €		Recettes en €	
Signalétique	18 118.00	Conseil Régional AURA	10 870.00
		Co financements communes	7 248.00
TOTAL	18 118.00	Total	18 118.00

Article 2

Le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes sera sollicité en vue du financement de cette opération.

Copie adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,

Le

- 7 AVR. 2023

Pour copie conforme

Le Président  
Dominique ESCARON

